

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 4

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil en l'absence de Jean-Pierre JOUTARD, Maire, sous la présidence de Madame Isabelle CHARTIER, Première Adjointe

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2023

PRÉSENTS : I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, É ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, F FERRÉ, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : C MICHEL à C ROBERT, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAY, D ALLAIS à O PLOQUIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : É ROINÉ

OBJET : 2023-24 ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AINSI QUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SOCIÉTÉ SARL BIOMÉTHANE DES BORDS DE LOIRE POUR LA CRÉATION D'UNE USINE DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

Isabelle CHARTIER, Première Adjointe déléguée au Développement Durable, explique au Conseil qu'une unité de méthanisation doit être installée sur la commune de Saint-Herblain, à proximité de la Loire. Ce projet est porté par la filiale ENGIE Bioz du groupe ENGIE.

Héric est concernée par le projet, puisque du digestat va être implanté sur des terres agricoles présentes sur l'espace communal. Le projet consiste à valoriser le digestat issu de l'unité de méthanisation par épandage sur des terrains cultivés.

Il s'agit d'un projet d'injection de biométhane à hauteur de 200 Nm³/h de capacité soit 25 GWh/an et traitant 90 tonnes d'intrants par jour soit 33 000 t/an.

À titre de comparaison, le projet « MéthaHerbage » a une capacité de 2 700 Nm³/h et 498 000 t/an et le Méthaniseur « Bioret Metha » une capacité de 150 Nm³/h et 11 000 t/an)

Ce projet a un intérêt écologique, puisque le porteur du projet estime une réduction d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de **5 240 tonnes eq. de CO²** grâce à la production de biométhane. Cette réduction de gaz à effet de serre est rendue possible avec la production d'énergie par le biais du méthaniseur, mais également avec l'apport de substitution d'engrais liée à l'épandage du digestat.

Les intrants et l'épandage :

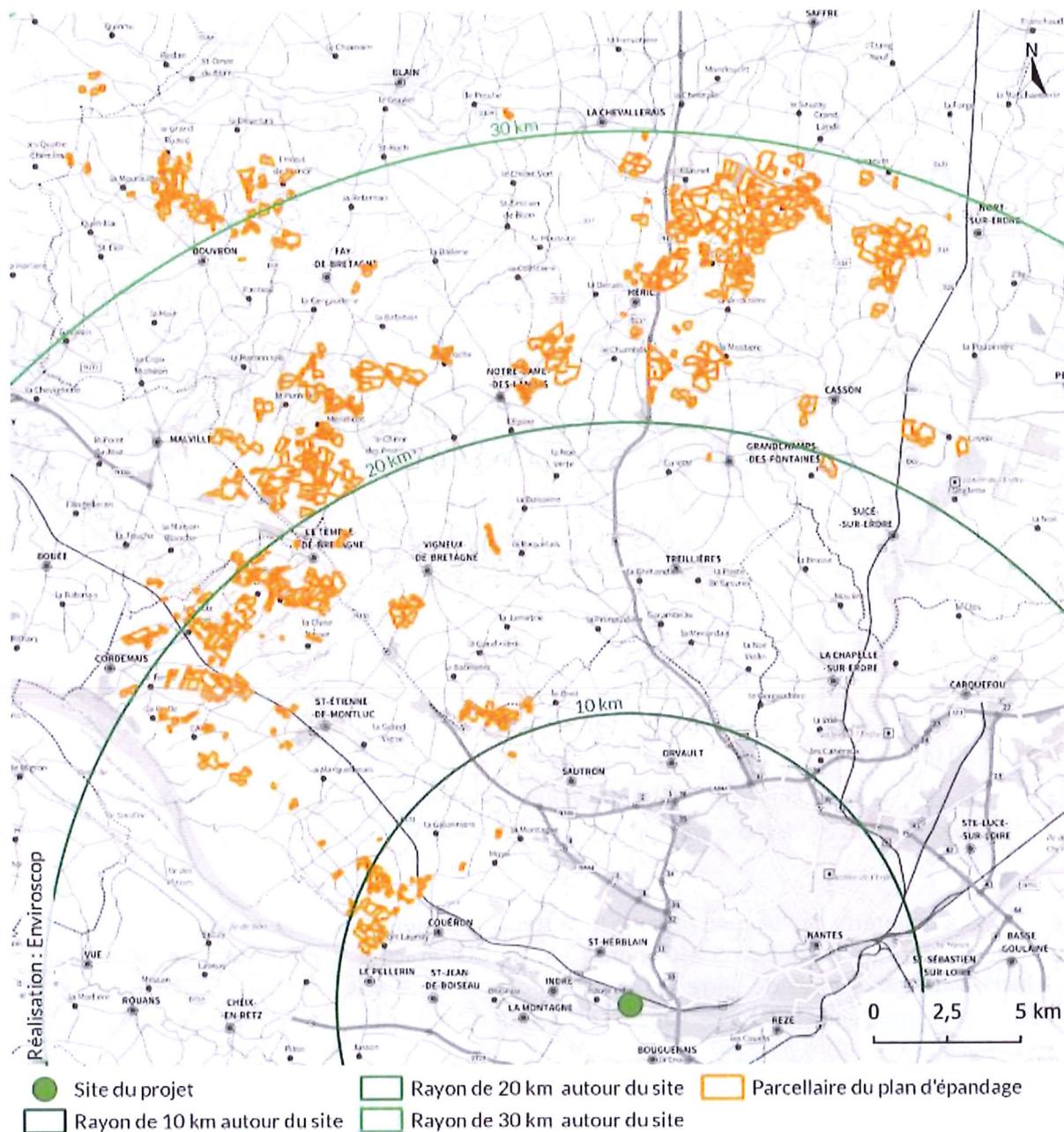
Les matières organiques autorisées à intégrer l'unité de méthanisation sont en provenance d'exploitations agricoles, d'industries agro-alimentaires et d'établissements ou structures collectives.

Les produits autorisés sont constitués pour environ 1/3 chacun :

- **Agro-industriels** : boues et graisses notamment, hors boues d'assainissement, des sous-produits animaux de catégorie C3
- **Biodéchets**
- **Agricoles** : déjections animales et matières végétales

La valorisation des boues de Stations d'épurations a été étudiée mais exclues car incompatible avec l'épandage de digestats sur des parcelles Agricoles

3 772 hectares de parcelles sont concernés par le plan d'épandage pour la valorisation de 32 850 t/an de biomasse.



Le plan d'épandage concerne 25 exploitants agricoles dont 17 avec un siège d'exploitation situé sur la CCEG. Il représente donc plus de 3 000 ha de Surfaces Potentiellement Epandable (SPE) dont près de 2 000 ha situés sur la CCEG (et notamment sur les communes de Fay-de-Bretagne, Héric et Nort-sur-Endre pour respectivement 572, 863 et 247 ha).

Ce plan d'épandage est établi sur la base de conventionnements avec les agriculteurs concernés sur une durée de 5 ans, renouvelables.

Communes	SAU	SPE	EPCI
Casson	30,9	25,2	CC EG
Fay-de-Bretagne	769,5	571,7	CC EG
Grandchamps	16,6	6,6	CC EG
Héric	1 058,0	862,5	CC EG
Nort sur Erdre	282,9	247,1	CC EG
Notre Dame des Landes	139,5	76,4	CC EG
Sucé sur Erdre	85,0	66,9	CC EG
Vigneux de Bretagne	112,4	84,9	CC EG
	2 494,8	1 941,3	

La fertilisation est contrôlée au sein de chaque exploitation agricole et à l'échelle de l'ensemble du plan d'épandage. Cependant, nous n'avons pas connaissance de la procédure et de la fréquence des contrôles effectués.

Une concertation avec les exploitants agricoles et les organismes chargés du suivi agronomique des exploitations assure un équilibre. Cela permet d'éviter une accumulation de fertilisant.

Une enquête a été réalisée auprès de chaque exploitant agricole prêteur de terres. Celle-ci a permis de déterminer l'assolement moyen sur l'exploitation, le rendement moyen observé, le devenir des résidus de culture, les pratiques culturales (semis, fertilisation minérale, traitement, récolte), les élevages et l'appartenance à d'autres plans d'épandage.

Au sein du plan d'épandage ont été contrôlés :

- les exportations des cultures (assolements et rendements moyens, production des prairies) ;
- les apports organiques issus des élevages (effectifs présents autorisés et rotations pratiquées) ;
- les apports organiques extérieurs ;
- les exportations d'effluents en méthanisation ;
- les apports de digestat du projet.

Les modalités de l'épandage :

L'épandage sera réalisé par des prestataires extérieurs - Entreprise de Travaux Agricole ou Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole qui le mettront en œuvre, conformément à un planning prévisionnel établi en coordination avec l'exploitant du site et les exploitants partenaires.

Un suivi agronomique sera effectué et il permettra :

- d'apporter une assistance technique aux agriculteurs et à l'exploitant de l'unité de méthanisation dans la gestion des digestats.
- **de contrôler la qualité de l'épuration réalisée** (l'équilibre de la fertilisation des sols).
- de maintenir et valider l'intérêt des exploitations agricoles dans les bénéfices de l'épandage des digestats.

Enjeux environnementaux :

L'activité d'épandage peut représenter un risque dans des zones inondables, puisque l'infiltration du digestat dans les sources d'eau peut polluer l'eau et les écosystèmes naturels.

Plusieurs parcelles du projet sont localisées entièrement ou pour partie sur les cartographies décrivant les zones inondables. **Ces parcelles n'ont pas été incluses dans le plan d'épandage.** Des parcelles avec une forte pente (>7%) sont exclues du plan d'épandage.

Selon le résumé non technique, le projet aura un effet négligeable sur la qualité des eaux souterraines tandis qu'il y aura **un effet faible sur les captages d'eau potable.**

Concernant l'impact sur le captage en eau potable, il est à noter qu'une distance d'exclusion de 50 m a été retenue autour de l'ensemble des puits de forages destinés à la consommation d'eau.

L'impact de l'épandage sur la population locale est à prendre en considération. **Afin de limiter les impacts, une distance de 50 m est respectée vis-à-vis des tiers lors des épandages**, permettant de limiter fortement ces nuisances.

Il est également rappelé que les épandages de digestat interviendront en grande partie en substitution d'engrais minéral, générant davantage de nuisances olfactives. Enfin, **les épandages sont très ponctuels, de l'ordre de quelques heures par an et par parcelle.**

Évaluation du projet :

Des organismes en charge d'évaluer le projet ont pu rendre des avis sur le projet de méthanisation et son plan d'épandage.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :

La MRAe indique qu'il y a un manque d'informations sur les risques de pollution en cas d'inondation et sur la gestion des eaux pluviales qui doit être davantage détaillé.

Elle réclame également davantage d'informations sur l'évaluation quantitative des transports générés et sur les risques pour les plan d'épandage en vigueur hors du projet de méthanisation.

Elle précise également que l'incidence sur les milieux naturels sera maîtrisée en ce qui concerne le plan d'épandage.

Avis du SAGE Estuaire de la Loire :

Avis défavorable pour le plan d'épandage situé sur l'espace de la SAGE Estuaire de la Loire. La SAGE explique qu'il y a un des risques liés à la fertilisation par rapport aux teneurs des sols en phosphore. En effet, selon eux la complexité d'intégration des digestats dans le sol ne peut garantir la réduction des flux d'azote et de phosphore. Cette teneur nécessite d'être connu avant épandage.

Il y a également des risques liés à la gestion des eaux pluviales et aux risques d'inondation.

Avis du SAGE Vilaine :

Avis favorable rendu par la SAGE de la Vilaine concernant le plan d'épandage. Elle indique que l'étude préalable à la valorisation des digestats est compatible avec la SAGE de la Vilaine.

L'ensemble des documents d'enquête publique a été consultable sur le site suivant, jusqu'au mercredi 17 mai 2023 : <https://www.registredemat.fr/biomethanedesbordsdeloire/documents>

Ce projet a été examiné par la commission Développement durable, mercredi 3 mai 2023, qui a émis un avis défavorable, à l'unanimité, pour les raisons suivantes :

- La commune d'Héric n'a pas été sollicitée dans la phase d'élaboration du projet. Ce manque de participation est incompris, alors même que la commune est nécessaire au projet pour sa faisabilité. Le porteur du projet aurait pu intégrer la commune plus en amont dans l'étude du projet.
- Le projet de méthanisation de Saint-Herblain ne s'inscrit pas dans une démarche locale au sein du territoire de la commune et de l'intercommunalité. Héric ne va pas bénéficier des apports énergétiques du projet.
- La réalisation de ce projet semble compromettre la réalisation de futures unités de méthanisation de plus faible capacité sur le territoire de la commune d'Héric ou de la CCEG, par manque de superficies d'épandage disponibles.
- La commission estime que certaines informations sont manquantes dans le dossier du projet. Notamment l'impact routier que l'épandage aura sur la commune et les modalités de suivi de cet

épandage. Il apparaît également un manque de clarté vis-à-vis des parcelles épandables, de leur proximité et de l'impact sur les zones humides

La commission Économie locale a rencontré, lundi 22 mai 2023, les agriculteurs d'Héric concernant le projet d'unité de méthanisation à Saint-Herblain et son plan d'épandage.

Après échange et considérant que l'avis du Conseil Municipal d'Héric, dans le cadre de l'enquête publique, est sollicité du fait du plan d'épandage, la commission Économie locale, par 4 voix pour, 2 voix contre et une abstention, a émis un avis favorable au regard des dimensions économiques et écologiques du projet.

Pour information, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 10 mai 2023, a émis un avis défavorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Développement Durable du 3 mai 2023

Vu l'avis de la commission Économie locale du 22 mai 2023

1. ÉMET l'avis suivant :

Par 3 voix, émet un AVIS FAVORABLE sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain et son plan d'épandage

Par 9 voix, émet AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVE sur la qualité des digestats épandus

Par 12 voix, émet un AVIS DÉFAVORABLE pour les raisons suivantes :

- La commune d'Héric n'a pas été sollicitée dans la phase d'élaboration du projet.
- Le projet de méthanisation de Saint-Herblain ne s'inscrit pas dans une démarche locale au sein du territoire de la commune et de l'intercommunalité. Héric ne va pas bénéficier des apports énergétiques du projet.
- La réalisation de ce projet semble compromettre la réalisation de futures unités de méthanisation de plus faible capacité sur le territoire de la commune d'Héric ou de la CCEG, par manque de superficies d'épandage disponibles.
- La commission estime que certaines informations sont manquantes dans le dossier du projet. Notamment l'impact routier que l'épandage aura sur la commune et les modalités de suivi de cet épandage. Il apparaît également un manque de clarté vis-à-vis des parcelles épandables, de leur proximité et de l'impact sur les zones humides.
- Réserve sur la qualité des digestats épandus.

Trois élus se sont abstenus.

2. **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Élise ROINÉ



POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 24 mai 2023

Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-24 ENQUETE PUBLIQUE CREATION USINE DE METHANISATION SUR COMMUNE SAINT-HERBLAIN

Date de transmission de l'acte : 06/06/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/06/2023

Numéro de l'acte : 20230606-02 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230524-20230606-02-DE

Date de décision : 24/05/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres